



Conseil Municipal du 21 février 2025

Procès-Verbal

Date de convocation : 14 février 2025

Ouverture de séance : 20 h 05

Clôture de séance : 22 h 39

L'an deux mille vingt-cinq le 21 février, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Alain GATTELET, Adjoint, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Jeanne VUAGNOUX, Laurence PILLONEL, Laurent DEMOLIS, Julie GIRARD, Guy LANCON, Patrice BOUTHORS, Hélène LEVA, Grégoire DE GUIGNE.

Procurations

Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Jeanne VUAGNOUX

Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Laurence PILLONEL

M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Laurent DEMOLIS

Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL a reçu procuration de Mme Julie GIRARD

M. Dominique PETITJEAN a reçu procuration de M. Patrice BOUTHORS

Mme Florence PIGNIER a reçu procuration de Mme Hélène LEVA

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DETRUCHE

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Elle énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte.

- Monsieur Philipp DALHEIMER demande si le nouveau conseiller municipal Monsieur Grégoire DE GUIGNE a confirmé être absent pour le Conseil municipal.
- Madame le Maire indique que Monsieur Grégoire DE GUIGNE ne souhaite pas siéger au Conseil municipal, il doit adresser sa démission en mairie et celle-ci n'a pas été reçue.

Ordre du Jour

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 janvier 2025

2/ Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)

3/ Administration générale

⇒ Composition des commissions communales

⇒ Convention de partenariat 2025/2026 avec l'association LIEN

4/ Finances communales

⇒ Rapport d'orientation budgétaire

⇒ Remboursement de frais de scolarisation en classe ULIS à la commune de Bons-en-Chablais

5/ Domaine et patrimoine

⇒ Affaires foncières – SCCV Veigy VOIRONS / commune de Veigy-Foncenex

⇒ Classement de parcelles privées de la commune dans le domaine public chemin du Nantet

6/ Intercommunalité

⇒ Installation de bornes biodéchets avec Thonon agglomération

7/ Compte-rendu des commissions

8/ Informations diverses et questions

I. PV Conseil municipal du 24/01/2025

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 25 – Pour : 25

II. DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

Opération 25 : Acquisitions diverses

Logiciel INOE module webi famille – AIGA

Logiciel INOE module formulaire préinscription petite enfance - AIGA

Opération 49 : Centre technique municipal

Porte extérieure 1er étage CTM - FOUSSIER ex LBA

Système alarme évacuation radio CTM – LPI

Cylindres électroniques étanches X10 stock - TRENOIS DECAMPS

Chariots distribution magazine Echo X2 - PITNEY BOWES SA

Opération 50 : Crèche Arc en Ciel

Support mural tablette crèche - LTI SAS

Opération 70 : Aire de loisirs

Piliers en béton arme déplacement abri bois – JETISH

Opération 95 : Stade

Matériel sportif Centre de Loisirs été - DECATHLON PRO

Opération 103 : Voirie

Panneaux numéros de maison – SIGNAUXGIROD

Balises route des Gravannes - EUROPESIGNALLET

Panneaux signalisation zone piétonne, Champ Faviol, terrain de foot – EUROPESIGNALLET

MABC reprise du chemin des Plantets - COLASFRANCE

MABC renforcement rive chemin des Devants - COLASFRANCE

MABC reprise de la canalisation route de la Planche - COLASFRANCE

Appuis vélos X50 - UNIVERS & CITE

MABC reprise enrobés chemin du Marais - COLASFRANCE

Opération 112 : Espace jeunes Roseaux

Cuisine et électroménager Local Roseaux Fourniture et Pose - SOCOO'C

Opération 113 : Communication

Site internet réduction espace entre colonnes menu principal – STRATIS

Site internet suppression Pré Home - STRATIS

Site internet évolution des accès rapides et menu des sous pages - STRATIS

Opération 114 : Extension crèche municipale

Extension crèche mission OPC - M'ARCHITECTE

Extension crèche rapport de faisabilité assainissement pluvial - EQUATERRE BUREAU

Opération 116 : Aménagement RD 1005

MOE pour Aménagement des cheminements modes doux de la RD 1005 - ATGT ING Mo2021

Opération 119 : Informatique et téléphonie

Téléphone mobile service communication – ORANGE

Opération multi

Rénovation maison commune église sondages amiantes - VISION CONSTRUC

Opération ONA

Piquetage impasse Verdaine - SALIBA IVAN

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Composition des commissions communales.

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire propose le remplacement de Monsieur Jacques ROBIN au sein des commissions dans lesquelles il siégeait, suite à sa démission en date du 6 janvier 2025.

Conformément à la délibération DEL_2020_049 du 26 juin 2020, le Conseil municipal a fixé à six, le nombre maximal de membres pour chaque commission dont cinq membres de la liste majoritaire et un membre de la liste minoritaire, hors commission finances et outre le maire qui est président de droit.

Madame le Maire suggère à la minorité de désigner un nouveau membre de la commission communale « Urbanisme » et « Aménagement de la Place de l'Eglise ».

Elle rappelle que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

- Monsieur Philipp DALHEIMER souhaite reporter la délibération lors d'un prochain Conseil municipal, lorsque l'élu remplaçant de Monsieur Jacques ROBIN sera connu.
- Madame le Maire indique qu'il est préférable, dès à présent, de nommer un élu de la minorité pour les commissions et notamment pour la commission d'urbanisme qui n'a pas de représentant de la liste minoritaire. Elle souhaite que les commissions soient représentatives et ne pas nuire à leur bonne tenue. Elle propose de désigner un membre lors du présent Conseil municipal et de délibérer plus tard en cas de modification.
- Monsieur Philipp DALHEIMER préfère reporter la délibération et attendre le remplacement de Monsieur Jacques ROBIN pour désigner les nouveaux membres des commissions urbanisme et aménagement de la Place de l'Eglise.
- Madame le Maire indique que ce choix de reporter la délibération est à l'initiative de la liste minoritaire et il sera clairement noté dans le procès-verbal du Conseil municipal.
- Monsieur Phillip DALHEIMER remercie pour cette proposition.

2. Convention de partenariat 2025/2026 avec l'association LIEN.

Léman Initiative Emploi Nature (LIEN) est une association loi 1901 à but non lucratif créée le 1er avril 1993. Elle inscrit son action dans un programme national de lutte contre les exclusions avec le soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de l'Etat en mettant en œuvre le dispositif des ateliers et chantiers d'insertion.

L'Association est un employeur solidaire qui intervient dans le cadre de chantiers comme support éducatif d'une action d'insertion sociale et professionnelle durable pour un public en grandes difficultés, notamment bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active).

La convention de partenariat est établie sur deux années, pour promouvoir les actions d'insertion sociale et professionnelle des salariés en chantier d'insertion, par leur mise en situation de travail dans le cadre de travaux confiés au chantier par la commune.

La commune peut ainsi compter sur les services du LIEN d'après un planning d'intervention établi à l'avance, en concertation avec les services techniques de la commune, avec notamment :

- Le nettoyage hebdomadaire des 32 points d'apports volontaires
- La fauche des bords de l'Hermance au printemps / été
- Le défourage arbustes des bords de l'Hermance (un passage à l'automne)
- La fauche rue des Aînés (cinq fois par an).

Délibération :

Vu le projet de convention proposé par l'association LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE,

Considérant l'intérêt de la démarche de l'association qui est un employeur solidaire local,

Considérant la nécessité pour la commune d'avoir recours à des prestations régulières de nettoyage et de fauche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 25 – Pour : 25

DECIDE de faire appel aux services de l'association LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE pour les exercices comptables 2025 et 2026.

APPROUVE les termes de la convention devant intervenir entre l'association LIEN et la commune, définissant les modalités financières et d'intervention sur le territoire communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document s'y rapportant.

IV. FINANCES COMMUNALES

1. Rapport d'orientation budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune sera proposé à l'exécutif et voté ensuite par le Conseil municipal le 21 mars 2025.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui repose sur la rédaction préalable d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Madame le Maire présente le ROB au Conseil municipal, dans le délai des deux mois précédant l'examen du budget, comprenant un rapport sur les orientations budgétaires envisagées par la commune, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Madame le Maire précise que le ROB répond à deux objectifs principaux :

- Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- Apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Elle indique que le DOB n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats. Dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal débattent et échangent sur la stratégie financière de la commune. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

- Madame le Maire laisse la parole à Madame Laurine LONGIN, Responsable des Finances, pour la présentation détaillée du rapport d'orientation budgétaire.
- Madame Laurine LONGIN détaille le contexte national, la loi de finances 2025, les projets et priorités de la commune, la situation budgétaire de la commune, les résultats prévisionnels, les perspectives 2025 et les budgets annexes Parkings et Cimetière.
- Monsieur Philipp DALHEIMER regrette que le budget parking ne soit pas transféré sur le budget principal afin de pouvoir disposer des crédits de ce budget plus facilement.
- Madame le Maire indique que cette possibilité sera évoquée avec le nouveau conseiller aux décideurs locaux.
- Madame Laurine LONGIN indique que la clôture du budget parking doit être acceptée par la DGFIP puis elle suit une procédure administrative relativement longue.
- Monsieur Michel BREASSON rappelle les occupations illicites des gens du voyage en 2022 et 2023 et le manque à gagner concernant les recettes des parkings.
- Madame le Maire indique que les recettes des parkings seront connues lors de la présentation du compte administratif en avril 2025 et elles pourront être comparées aux exercices précédents. Elle précise qu'il n'y a pas eu d'installation illicite sur les parkings de la Douane en 2024.
- Madame le Maire et l'ensemble du Conseil municipal remercient chaleureusement Madame Laurine LONGIN pour la présentation claire et précise du ROB.
- Madame le Maire indique que les Conseils municipaux privés permettront d'étudier davantage dans le détail le projet de budget primitif qui sera ensuite voté le 21 mars 2025. Le compte administratif ne sera pas prêt à être voté avant le mois d'avril 2025, de la même manière que le compte de gestion et le budget supplémentaire.
- Monsieur Michel BREASSON revient sur les fonds genevois qui représentent une part importante du budget de la commune. Il aimerait qu'une commission municipale pour les frontaliers se réunisse et informe ensuite le Conseil municipal de ses conclusions.
- Monsieur Antoine PEREZ explique que la commission des frontaliers permet de recenser les frontaliers et les doubles nationaux, de tenir à jour la base de données mais il n'y a pas lieu de débattre à ce sujet.
- Madame le Maire rappelle que la commune fait de nombreuses actions de recensement, lors de l'inscription scolaire, la communication sur le site internet, les réseaux sociaux, dans l'Echo. Elle remercie une nouvelle fois Madame Laurine LONGIN pour la présentation et de manière plus globale toute la préparation budgétaire.
- Les échanges ont eu lieu et Madame le Maire précise que le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Délibération :

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal

avec la note explicative de synthèse et la convocation de séance,

Considérant que Madame le Maire a engagé le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2025 avec les membres présents du Conseil municipal le 21 février 2025,

Considérant que le budget primitif sera voté le 21 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'issue de la présentation et des échanges qui en ont suivi :

PREND ACTE du déroulement du débat d'orientation budgétaire le 21 février 2025.

2. Remboursement de frais de scolarisation en classe ULIS à la commune de Bons-en-Chablais.

En application des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation, les communes sont tenues de participer financièrement aux frais de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés des contraintes liées, entre autres, à des raisons médicales, notamment pour les enfants scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

La classe ULIS de Bons-en-Chablais accueille treize élèves du CP au CM2 dont un domicilié sur la commune de Veigy-Foncenex. La participation financière demandée par la commune de Bons-en-Chablais représente le coût d'un élève calculé à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires publiques, conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012. Pour l'année scolaire 2024/2025, le calcul des coûts de scolarité est établi sur la base des dépenses inscrites au compte administratif 2023.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal la demande de remboursement de la commune de Bons-en-Chablais pour un enfant domicilié à Veigy-Foncenex et scolarisé en classe élémentaire ULIS, pour un montant fixé à 595 euros.

Délibération :

Vu les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation en vertu du motif médical ayant amené la scolarisation des enfants à l'extérieur de la commune de résidence,

Considérant que le calcul des coûts de scolarité est réalisé conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 sur la base du compte administratif N-1,

Considérant que la commune de Veigy-Foncenex ne dispose pas de classe ULIS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 25 – Pour : 25

ACCEPTE le versement du montant de la participation financière à la commune de Bons-en-Chablais qui s'élève à 595 euros pour un élève d'élémentaire scolarisé sur l'année 2024/2025 en classe ULIS.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

INFORME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, article 657341.

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Affaires foncières – SCCV VEIGY VOIRONS / commune de Veigy-Foncenex

Dans le cadre du permis de construire n°PC07429318B0003 accordé le 4 septembre 2018 sis 72 chemin des Roseaux, l'acquisition de terrains est nécessaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'acheter une partie de la parcelle cadastrée E 2946, sise 72 chemin des Roseaux, appartenant à la SCCV VEIGY VOIRONS. La société NOVALYS a donné son accord pour rétrocéder gratuitement cette partie de parcelle pour la voirie de desserte, nécessaire notamment à l'aménagement des terrains alentours et à la gestion du ramassage des Ordures Ménagères et d'une bande de terrain en limite Est et Sud pour la création d'une liaison douce.

La valeur vénale du bien est estimée à 10 euros le mètre carré pour les besoins de la publicité foncière. En raison de sa valeur, cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

La parcelle sera classée dans le domaine public communal dès que la commune en sera propriétaire.

- Monsieur Bruno DUCRET détaille les parcelles d'après les plans topographiques. Il rectifie la taille de la parcelle qui est de 1986 m² et non de 1830 m² comme indiqué dans la note de synthèse.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui stipule que les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative des actes d'acquisition d'immeubles,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral édité par Ivan SALIBA, géomètre-expert, en date du 26 novembre 2024,

Considérant l'engagement de rétrocession en date du 9 septembre 2021 dans lequel SCCV VEIGY VOIRONNS donnent leur accord pour cette cession gratuite à la commune,

Considérant que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 25 – Pour : 25

ACCEPTE la cession gratuite de 1986 m² de la parcelle E 2946, sise 72 chemin des Roseaux, appartenant à SCCV VEIGY VOIRONNS.

INDIQUE que la valeur du bien est estimée à 10 euros le mètre carré, pour les besoins de la publicité foncière.

DIT qu'en raison de sa destination, la parcelle acquise par la commune sera classée de fait dans le domaine public routier communal.

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

2. Classement de parcelles privées de la commune dans le domaine public chemin du Nantet.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de diverses parcelles acquises au titre des alignements ou voiries et espaces verts et qu'il convient de régulariser le statut de ces parcelles en les incorporant dans le domaine public communal.

Elle expose à l'assemblée l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui permet de classer dans le domaine public routier communal des voies ouvertes à la circulation générale, propriétés de la collectivité, pour lesquelles les fonctions de desserte ou de circulation n'ont pas été modifiées, et ce, sans enquête publique préalable.

Madame le Maire propose d'incorporer les parcelles listées ci-dessous et sur les plans en annexe dans le domaine public communal :

Chemin du Nantet
D 1216 pour 183 m ² , voirie
D 1218 pour 194 m ² , voirie
D 1781 pour 37 m ² , voirie

- Monsieur Bruno DUCRET détaille les parcelles d'après les plans topographiques.

Délibération :

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière concernant l'emprise du domaine public routier communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 25 – Pour : 25

ACCEPTE de classer, sans enquête publique préalable, dans le domaine public routier communal les parcelles ouvertes à la circulation, propriétés de la commune, énumérées ci-dessus et repérées sur les plans en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer tout document nécessaire à ce classement.

PRECISE que cette délibération sera transmise :

- au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelles.
- au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier.

VI. INTERCOMMUNALITE

1. Convention pour l'installation de bornes biodéchets avec Thonon agglomération.

La collecte des biodéchets est progressivement mise en œuvre par Thonon Agglomération pour répondre aux obligations prévues par la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) prévoyant la généralisation du tri à la source des biodéchets.

La collecte est destinée aux zones urbaines et denses. Elle est dimensionnée pour desservir les habitants de résidences collectives ne pouvant pas composter. Thonon Agglomération a recensé plus de 1 000 logements à desservir par la collecte et prévoit l'installation de douze bornes sur les Espaces-Tri situés à proximité.

Une campagne de sensibilisation en porte-à-porte et une réunion publique d'information sont prévues par Thonon Agglomération pour annoncer ce nouveau service et distribuer des bioseaux aux habitants.

- Madame le Maire rappelle le fonctionnement de l'Eco-Jardin qui a son propre compost collectif et les services techniques municipaux entretiennent ce compost. Pour ce nouveau projet, Thonon agglomération a déjà expérimenté l'installation de bornes de collecte de biodéchets sur une partie des villes de Thonon et Sciez et l'expérience a été concluante. Les prochaines communes équipées au printemps 2025 sont Veigy-Foncenex et Douvaine. Les déchets ainsi collectés seront acheminés vers l'unité de méthanisation de Veigy-Foncenex. L'agglomération propose d'installer douze bornes réparties sur huit emplacements de points d'apports volontaires situés près des habitats collectifs.
- Madame le Maire détaille les emplacements d'après le plan de la commune.
- Elle indique qu'une réunion publique à destination des habitants est programmée le 18 mars 2025 avec Thonon agglomération et Loïc Detruche de MEUHVELEC pour la méthanisation. Pour le ramassage, Thonon agglomération prévoit une collecte par semaine, le nettoyage des bornes est également inclus dans la convention. Les bioseaux seront distribués aux habitants grâce une campagne de porte à porte. Elle souligne que les règles des aliments collectés dans la borne de biodéchets sont légèrement différentes des composts individuels : les bornes acceptent davantage d'aliments.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le projet de convention pour l'installation de bornes à biodéchets avec Thonon Agglomération,

Considérant l'intérêt que les bornes à biodéchets soient implantées aux Espaces-Tri des logements à desservir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 25 – Pour : 25

AUTORISE l'installation des bornes à biodéchets sur la commune de Veigy-Foncenex.

APPROUVE la convention pour l'installation des bornes à biodéchets pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISE Madame la Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente convention.

VII. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Culture : Rapporteur Madame Catherine BASTARD

Le 1^{er} et 2 mars 2025, le Damier accueillera le Salon du Bien-être, avec 60 exposants et deux journées de conférences en continu pour cette 4^{ème} édition.

Le 13 mars 2025, un concert ASCOLTA par la compagnie LA LUCE aura lieu à la médiathèque de 20 heures à 21 heures (entrée libre).

Le 14 mars 2025 de 17 heures à 21 heures, une soirée Jeux à l'espace ABC sera organisée par la médiathèque avec la participation de l'association Folies enfantines.

Le 15 mars 2025, au Damier, le concert « Queen, quand le classique inspire le rock » par l'Orchestre des Pays de Savoie est programmé.

Le 20 mars 2025, pour la première fois, la commune participe à « La Grande Lessive », une exposition d'art collaboratif qui aura lieu sur le mail piéton. Le projet consiste à répondre par une œuvre d'art à un thème donné, le thème de mars est « Du papier, des papiers, vos papiers ». Ces œuvres au format A4 seront affichées sur une corde à linge sur le mail piéton, véritable point de rassemblement et d'échange pour la journée.

Le 22 mars 2025, l'Association Veigy Demain organise une marche découverte de 8H45 à 12 heures dans le cadre du Printemps des Coquelicots de Thonon agglomération.

Le 23 mars 2025, un concert de l'école de musique se tiendra au Damier de 17 heures à 20 heures.

Le 29 mars 2025, au Damier, une pièce de théâtre « Trois Femmes » se produira, c'est une comédie dramatique de Catherine Anne par le Collectif Volucris.

Du 28 mars au 13 avril 2025, le Théâtre du Foyer Saint Georges propose la pièce de théâtre « Fallait pas les agacer ! ».

Cette année, la fête de la musique aura lieu le 21 juin 2025. Les musiciens amateurs ou professionnels qui souhaitent montrer leur talent à cette occasion peuvent prendre contact avec la commission culture en écrivant à culture@veigy-foncenex.fr.

Commission Information / Communication : Rapporteur Madame Catherine BASTARD

Le 11 mars 2025 à 18H30, une réunion d'information à destination des associations se tiendra avec le service communication de la commune, afin de présenter un guide pour accompagner les associations. L'objectif est de fournir des outils pratiques et des conseils afin d'aider à mieux communiquer, réexpliquer les formats des supports avec les nouveaux outils de communication et les panneaux lumineux.

CCAS / CMJ : Rapporteur Madame Rosy CHAMAYOU

Pour le CCAS, le rapport d'orientation budgétaire a été présenté le 21 février 2025 au Conseil d'administration. Comme chaque mois, le Bus France Service sera présent le 25 février 2024 de 9 heures à 11H30, Place de l'Eglise, ce service est gratuit et sans rendez-vous.

Le 27 février 2025 de 9 heures à 16 h 30, le code de la route des seniors sera animé par la Police Municipale, en salle du Conseil Municipal, il est destiné aux personnes de 70 ans et plus.

Le 24 février 2025, la projection du film « Nous finirons ensemble » de Guillaume Canet aura lieu à 14h30 au Damier. Un goûter sera organisé à la fin de la séance, cet événement est sur inscription avant le 21 février 2025 en mairie. Il est réservé aux 70 ans et plus ainsi qu'aux membres du Club de L'Hermance.

Commission Sécurité / signalétique / sport : Rapporteur Monsieur Antoine PEREZ-RAMOS

Pour rappel, la fête du Sol Vivant avait eu lieu le 12 octobre 2024 et l'animation « plante ton slip » s'était tenue avec seize enfants qui s'étaient amusés à enterrer leur slip à l'Eco-Jardin Partagé. L'objectif de cette animation était de voir s'il existe une vie souterraine et ce que deviennent les slips (en coton). Le 2 avril 2025, le retour du Sol vivant sera organisé avec l'opération « déterre ton slip », en présence des écoles et du service enfance-jeunesse.

L'opération de recensement est terminée depuis le 15 février 2025. En 2024, le nombre d'habitants était estimé à 4012 selon l'INSEE et il passerait à 4300 avec le nouveau recensement. Cette hausse sera répercutée sur les chiffres du recensement de 2026 car il existe un décalage avec les statistiques de l'INSEE. Monsieur PEREZ RAMOS rappelle que les 500 résidences secondaires ne comptent pas dans le recensement mais elles seront prises en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Commission Enfance jeunesse / participation citoyenne : Rapporteur Madame Catherine BASTARD

Une soirée des nouveaux veigyens aura lieu le 16 mai 2025, à la salle du stade.

Commission Aménagement de la Place de l'Eglise : Rapporteur Madame Catherine BASTARD

Une commission Aménagement de la Place de l'Eglise est prévue le 7 mars 2025 à 17 heures.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE « COMBUSTION »

Madame le Maire indique que la zone du bassin lémanique est touchée par un épisode de pollution atmosphérique niveau jaune « combustion » depuis le 20 février 2025. L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur les sites Internet de la préfecture et de la commune. Les recommandations sanitaires sont les suivantes : il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile. Recommandations comportementales : aucune mesure réglementaire n'est en vigueur, cependant, chacun est invité à agir pour limiter ses émissions. Par exemple : maîtriser la température des bâtiments à 19°C, utiliser des modes de transport doux, réduire les activités émettrices de poussières et polluants (brûlage, utilisation d'outils non électriques ou de groupes électrogènes...). A cet épisode de combustion s'ajoute un épisode d'alerte aux pollens.

TRAVAUX RD 35 ROUTE DU CHABLAIS

La fin des travaux effectués par Thonon agglomération est prévue courant mars 2025, avec deux semaines de retard par rapport aux prévisions. Il restera les enrobés qui doivent être réalisés par le Département au mois d'avril-mai 2025.

PLUi-HM

Madame le Maire informe que le PLUi-HM a été arrêté lors du Conseil communautaire du 10 février 2025. Il devrait être approuvé définitivement dans une année environ. Thonon agglomération demande aux communes de le voter au plus vite et avant le 30 avril 2025.

Madame le Maire propose un Conseil municipal dédié au PLUi-HM le 31 mars 2025 à 19 heures, en présence de Thonon agglomération et afin de ne pas surcharger les Conseils municipaux déjà programmés et consacrés au vote du budget.

- Monsieur Philipp DALHEIMER demande si le projet de PLUi-HM a été publié sur le site internet de l'agglomération et s'il est possible d'avoir le document en amont pour avoir le temps de l'étudier.

- Madame le Maire précise que le Conseil communautaire a été filmé et proposait une présentation « allégée » du PLUi-HM. Elle invite Monsieur Philipp DALHEIMER à se rendre sur le site internet de l'agglomération. Elle précise ne pas avoir reçu les éléments à passer au prochain Conseil municipal mais assure que ceux-ci seront transmis en avance pour pouvoir être étudiés.

PROJET D'AGGLOMERATION 5 DU GRAND GENEVE

Madame le Maire informe que, dans le cadre du Projet d'agglomération 5 du Grand Genève, Thonon Agglomération est concerné pour deux mesures de mobilité co-finançables avec le Grand Genève :

- La priorisation des transports publics et interfaces multimodales sur l'axe BHNS,
- Les continuités et rabattements cyclables sur l'axe 1005 (Thonon-Genève).

Elle ajoute qu'il va être demandé aux communes concernées de l'agglomération de délibérer pour le transfert de compétences de la maîtrise d'ouvrage pour la mobilité douce. Les travaux de mobilité seront ensuite à la charge des communes et les travaux se feront ensuite sur la période 2028-2032.

- Monsieur Philipp DALHEIMER indique que la Confédération de Genève doit se prononcer à ce sujet en 2025. Sur le projet de la RD 1005, il demande quelles seraient les conséquences pour la commune et s'il y aurait des financements de la part de la confédération de Genève.
- Madame le Maire dit avoir évoqué le sujet en Conférence des Maires. La commune de Veigy-Foncenex n'est pas seule à avoir commencé des études, la commune de Sciez est concernée. A présent, il n'est pas possible d'entamer des travaux car dans le cadre du projet du Grand Genève et pour avoir un co-financement, il faut que le projet soit global et porté par l'EPCI qui a la compétence. L'étude sur la mobilité douce initiée par la commune sera remise à Thonon agglomération qui va reprendre le dossier. Un plan pluri annuel de financement de ce projet pourra certainement être prévu dès 2026 sur la commune.
- Monsieur Michel BREASSON demande s'il est possible d'avoir un cheminement piéton et cyclable route de France.
- Madame le Maire indique que ce projet entre dans le schéma de mobilité du Grand Genève et qu'il est en cours.

PREPARATION BUDGETAIRE

Conseil privé Budget fonctionnement : le 26 février 2025

Conseil privé Budget investissement : le 5 mars 2025

DATES CONSEILS MUNICIPAUX

- Conseil municipal le 21 mars 2025 (fiscalité, subventions aux associations, budget primitif) à 20 heures
- Conseil municipal exceptionnel le 31 mars 2025 (dédié au PLUi-HM) à 19 heures
- Conseil municipal le 25 avril 2025 (compte administratif, budget supplémentaire) à 20 heures
- Conseil municipal le 23 mai 2025 à 20 heures
- Conseil municipal le 27 juin 2025 à 20 heures

QUESTIONS ORALES

- Madame Béatrice HUEHN souhaite informer que des barrages de castors sont en cours de construction sur les bords de l'Hermance, entre la passerelle et la RD 1005. Elle demande comment protéger les arbres et indique que la rivière est parfois dense.
- Madame le Maire dit qu'elle va avertir les services de Thonon agglomération car ils ont la compétence de gestion du lit de l'Hermance. Elle indique que les roseaux présents dans la rivière, même s'ils sont parfois nombreux, ne gênent pas l'écoulement du cours d'eau. Malgré les pluies, l'Hermance ne déborde pas et les bassins de rétention jouent leur rôle. Plusieurs endroits aux abords de l'Hermance ont déjà été signalés à l'agglomération comme étant fragiles, du côté de la résidence les Roseaux.
- Madame Charlotte LAFOURCADE dit que cet emplacement est régulièrement endommagé dès qu'il y a une crue.
- Madame le Maire indique qu'elle va le signaler de nouveau à l'agglomération car à certains endroits le chemin est très tassé et il est vrai que le chemin « tombe » dans l'Hermance. Le cheminement est de la compétence de la commune. Elle reconnaît que la répartition des compétences entre l'agglomération et la commune est floue.
- Madame Isabelle DEMIERRE demande si Thonon agglomération pourrait venir expliquer ce qu'il convient de faire pour les habitants qui habitent aux abords des cours d'eau.
- Madame le Maire rappelle qu'il ne faut pas hésiter à poser ses questions en mairie et les services de la mairie relayent l'information à l'agglomération et apportent ensuite une réponse. Le lit de la rivière est surveillé par l'agglomération. Plusieurs articles sur les zones humides ont été rédigés dans le bulletin municipal l'Echo et les bords de l'Hermance avaient été correctement aménagés par l'agglomération.
- Madame Béatrice HUEHN s'inquiète tout de même de la progression des castors. Elle demande s'il est possible de protéger certains arbres.
- Monsieur Bruno DUCRET propose de demander une réunion avec les services de l'agglomération. Il pense que l'aménagement des berges est le plus important car les berges bougent. Pour les castors, il s'agit d'animaux protégés.

- Monsieur Samuel DELEAGE demande des précisions sur l'implantation des panneaux lumineux. Il trouve le panneau situé au mail piéton bien placé mais regrette que celui du Damier soit dangereux pour les automobilistes, et que celui de la mairie sur la façade du bâtiment ne soit pas suffisamment visible.
- Madame le Maire explique que le panneau sur la façade de la mairie est une borne interactive pour les informations légales. Il s'agit d'une tablette qui donne accès à l'affichage réglementaire. Pour le panneau situé aux abords du Damier, le panneau est destiné aux piétons, avec de nombreux passages chaque jour entre les associations du Damier et les habitants qui font leurs courses.
- Monsieur Philipp DALHEIMER indique être présent en commission communication et il précise que les emplacements ont bien été étudiés en commission. Pour le panneau du Damier, il n'était pas question qu'il soit visible de la route car cela aurait été trop dangereux, avec les piétons qui traversent la route et le rond-point.
- Madame le Maire indique qu'un nouveau panneau lumineux va être remis vers le chalet pizza. En effet un panneau était initialement prévu place de la Fruitière mais il va être installé à cet endroit précisément. Ce secteur compte de nombreux passages à pied, avec l'arrêt de bus, le point d'apport volontaire et la zone de loisirs.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande une vigilance particulière à cet endroit car le panneau est situé en bord de route et à proximité immédiate du passage piéton.

Madame le Maire clôt les débats à 22h39.

Le Maire
Catherine BASTARD



Secrétaire de séance,
Madame Nathalie DETRUCHE